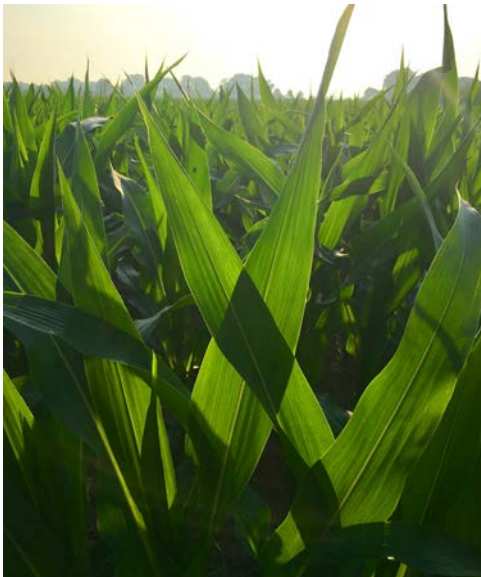


Engrais organique

- N40

Bouchons





Redonnons à la terre ce qu'elle nous a offert

Les engrais organiques de Violleau participent à la vie microbienne du sol, tout en apportant des éléments de nutrition azotée aux cultures. Elaborés avec des matières premières sélectionnées pour l'efficacité de leur cinétique de minéralisation, nos engrais organiques permettent des apports d'azote organique ciblés en fonction des besoins des cultures et du sol.

Engrais organique - N40 | ENGRAIS NF U 42-001-2 - Engrais organique NPK

Produit utilisable en agriculture biologique conformément au règlement (UE) n°2018/848

Vigne



Maraîchage



Arboriculture



Grandes cultures



Espaces verts



MATIÈRES PREMIÈRES

- Fientes de poules déshydratées

CONDITIONNEMENT

- Big bag 500 kg
- Vrac
- Sac 25 kg

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

- Fertilisant : Type 2
- Calibre bouchons : 4,5 mm
- Densité produit : 0,72 (+ ou - 0,01)

ÉLÉMENTS DÉCLARABLES DANS LA NORME NF U 42-001-2 (% sur produit brut)

Engrais organique - N40	
Azote (N) total	4 %
dont N organique	4 %
Anhydride phosphorique (P_2O_5)	3 %
Oxyde de potassium (K_2O)	3 %

ÉLÉMENTS NON DÉCLARABLES DANS LA NORME NF U 42-001-2 (% sur produit brut)

Engrais organique - N40	
Matière sèche	85 %
Matière organique	45 %
C/N	6
iSMO	0,2
Oxyde de calcium (CaO)	8 %
Oxyde de magnésium (MgO)	1,2 %
Anhydride sulfurique (SO_3)	-
Cuivre (Cu)	50 g/T
Bore (B)	20 g/T
Zinc (Zn)	370 g/T
Manganèse (Mn)	200 g/T



Nous contribuons au financement du programme ADIVALOR pour la collecte et le recyclage des big bags.



Fabriqué en France. Facile à stocker et à épandre, sans odeur. L'accès aux animaux d'élevage aux pâturages est interdit. L'utilisation des récoltes comme fourrage est interdite pendant au moins 21 jours après application. Sous produits animaux de catégorie 2 et/ou 3, non destinés à la consommation humaine et animale. Interdit pour l'alimentation animale, ne pas stocker à proximité d'aliments pour animaux d'élevage. Ne pas ingérer, se laver et se sécher les mains après usage.